

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 octobre 2023 à 19 h 15**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présentes : la greffière adjointe, la directrice générale adjointe et la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance extraordinaire du 3 octobre 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2023)-202-1 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2023)-202-2 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur la montée Kavanagh - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Déclaration de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate le 19 novembre
 - 5.3. Remplacement et installation d'un escalier - accès pêche - contrat
 - 5.4. Réparation et amélioration du sentier du Village - contrat
 - 5.5. Réparation et amélioration de sentiers - secteur Deer Mountain - contrat
 - 5.6. Projet de construction d'un centre sportif - modification à la convention d'aide financière
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Nomination d'un directeur - Service de l'environnement et du développement durable
 - 6.3. Création de poste et nomination d'un directeur adjoint - Service de l'environnement et du développement durable
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 septembre 2023
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2023-DM-147 - marge avant - 45, chemin de Valberg
 - 8.2.2. Demande 2023-DM-151 - abri d'auto isolé - 170, croissant du Roselin

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

- 8.2.3.** Demande 2023-DM-153 - remise en cour avant - 1125, rue Estelle
- 8.2.4.** Demande 2023-DM-154 - remise en marge avant - 129, rue Harrison
- 8.2.5.** Demande 2023-DM-190 - stationnement - 314-316, rue Boivin
- 8.2.6.** Demande 2023-DM-197 - superficie de garage - 205, montée Tassé
- 8.2.7.** Demande 2023-DM-199 - lotissement - 182, chemin de l'Orée-des-Lacs
- 8.2.8.** Demande 2023-DM-202 - entrée électrique - 65, chemin de Lesseps
- 8.2.9.** Demande 2023-DM-205 - plantation d'arbres - 360-364, rue de l'Iris
- 8.2.10.** Demande 2023-DM-208 - escaliers - boulevard du Docteur-Gervais - lots 3 801 476 et 4 178 854

8.3. PIIA

- 8.3.1.** Demande 2023-PIIA-139 - rénovation - 482, rue Saint-Georges
- 8.3.2.** Demande 2023-PIIA-166 - rénovations - 458, rue Saint-Georges
- 8.3.3.** Demande 2023-PIIA-168 - construction neuve - chemin de Cassiopée
- 8.3.4.** Demande 2023-PIIA-172 - rénovations - 1745, route 117
- 8.3.5.** Demande 2023-PIIA-189 - travaux de peinture - 915, rue Gilbert
- 8.3.6.** Demandes 2023-PIIA-195 et 2023-PIIA-214 à 2023-PIIA-217 - constructions neuves - Ostrya
- 8.3.7.** Demande 2023-PIIA-200 – réfection de façade - 175, rue Léonard
- 8.3.8.** Demandes 2023-PIIA-203 et 2023-PIIA-204 - rénovations et enseigne - 151, chemin du Curé-Deslauriers
- 8.3.9.** Demandes 2023-PIIA-207, 2023-PIIA-209 et 2023-PIIA-211 - bâtiments multifamiliaux - rue du Ruisseau - ARMCO immobilier inc.
- 8.3.10.** Demande 2023-PIIA-231 - construction neuve - chemin de Cassiopée

8.4. Modification de la résolution CM22 09 523

8.5. Modification de la résolution CM14 06 233

8.6. Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - appui

8.7. Politique de l'habitation de la Ville - création du comité et nominations

8.8. Demande de remboursement - Gestion les Légendes inc.

8.9. Identification d'un odonyme pour l'allée d'accès principale d'un nouveau projet intégré - projet La Réserve Privilège - lot 5 009 589

8.10. Demande de révision - CD23-09-030 - 229, chemin des Boisés

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du Village - acceptation finale des travaux

9.2. Aménagement d'un terrain de basketball à l'îlot sportif Érik Guay - acceptation finale des travaux

9.3. Autorisation du dépôt d'aide financière - Fonds municipal vert

9.4. Autorisation du dépôt d'aide financière - programme PRACIM - volet I

9.5. Remplacement du ponceau de grand diamètre sous le chemin des Hauteurs - acceptation finale des travaux

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Désignation à la table de concertation de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

10.2. Analyse historique du phosphore - opportunité de recherche

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Autorisation d'événements

11.2. Demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec - entente de développement culturel 2024

11.3. Spectacle des fêtes de Steve Provost

11.4. Coupe du monde de ski alpin au mont Tremblant - contribution

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale adjointe, de la greffière adjointe et de la directrice du Service de l'urbanisme; il est 19 h 15.

CM23 10 599

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 10 600

3.1. Séance extraordinaire du 3 octobre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4. RÈGLEMENTS

CM23 10 601

4.1. Règlement (2023)-202-1 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-202-1 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 602

4.2. Règlement (2023)-202-2 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur la montée Kavanagh - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 3 octobre 2023, madame la conseillère Dominique Laverdure a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-202-2 modifiant le règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur la montée Kavanagh.*

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau demande que sa dissidence soit notée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM23 10
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM23 10 603

5.2. Déclaration de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate le 19 novembre

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Mont-Tremblant au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de déclarer le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 604

5.3. Remplacement et installation d'un escalier - accès pêche - contrat

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en octobre 2016 afin de permettre à la Ville de réaliser des travaux d'entretien et de réparation requis pour assurer le maintien des stationnements, escaliers et sentiers aménagés à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'escalier de l'accès pêche #1 situé à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Tremblant est devenu vieux, instable et qu'il n'est maintenant plus sécuritaire pour un usage public;

CONSIDÉRANT que le directeur réseau de sentiers a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Enviroforêt inc., le contrat de remplacement et d'installation d'un nouvel escalier à l'accès pêche #1 situé à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Tremblant au montant de 22 375 \$, taxes en sus, payable par le fonds de parcs (projet 2023-46), selon les termes et conditions du devis daté du 18 août 2023;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 605

5.4. Réparation et amélioration du sentier du Village - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la sécurisation, l'entretien et la réparation des sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT qu'une section du sentier du Village (pente vers la Halte des Trains-de-neige) est partiellement détruite à la suite d'érosion forte et que son utilisation en est maintenant dangereuse;

CONSIDÉRANT que le directeur réseau de sentiers a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

D'octroyer de gré à gré à Enviroforêt inc., le contrat de réparation et d'amélioration du sentier du Village au montant de 27 970 \$, taxes en sus, payable par le fonds de parcs (projet 2023-47), selon les termes et conditions du devis daté du 2 août 2023;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 606

5.5. Réparation et amélioration de sentiers - secteur Deer Mountain - contrat

CONSIDÉRANT la résolution CM21 06 346 pour l'octroi du contrat à Enviroforêt inc. pour des travaux de développement du réseau de vélo de montagne - secteur Deer Mountain;

CONSIDÉRANT les réparations qui doivent être apportées à divers endroits sur les sentiers construits dans le cadre du contrat;

CONSIDÉRANT que le directeur du réseau de sentiers souhaite également apporter des améliorations aux travaux exécutés afin d'adapter ces sentiers à l'achalandage et l'usage qui en est fait;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Enviroforêt inc., le contrat de réparation et d'amélioration des sentiers Côte à Cody, King Créole, Tremblante et Marmite au montant de 19 000 \$, taxes en sus, payable par le fonds de parcs (projet 2023-47), selon les termes et conditions du devis daté du 2 août 2023;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 10 607

5.6. Projet de construction d'un centre sportif - modification à la convention d'aide financière

CONSIDÉRANT que la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a octroyé une aide financière de 4 379 800 \$ en 2021 pour le projet de construction d'un centre sportif dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que la Ministre a révisé l'aide financière et accorde une bonification de 1 313 940 \$, portant l'aide financière totale à 5 693 740 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville le 1^{er} avenant de la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM23 10
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'environnement et du développement durable					
2023-53	Éloïse Fortier	Régulière, temps complet	Inspectrice en environnement	25 septembre 2023	

CM23 10 608

6.2. Nomination d'un directeur - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Édith Tessier-Roy concernant sa nomination à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de directrice du Service de l'environnement et du développement durable, à compter du 11 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 609

6.3. Création de poste et nomination d'un directeur adjoint - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE créer le poste de directeur adjoint au Service de l'environnement et du développement durable;

De nommer madame Viviane Belle-Isle à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de directrice adjointe au Service de l'environnement et du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

développement durable et de signer l'amendement à son contrat de travail à compter du 11 octobre 2023;

De modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 10 610

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 au montant de 227 502,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

8. URBANISME

**Dépôt CM23 10
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 septembre 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 11 septembre 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM23 10 611

8.2.1. Demande 2023-DM-147 - marge avant - 45, chemin de Valberg

La demande 2023-DM-147 vise à régulariser :

- une remise à piscine dans la cour avant à 7,42 m plutôt qu'à 15 m de la ligne avant;
- une remise à piscine dans la marge avant à 7,42 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;
- une piscine dans la cour avant à 14,46 m plutôt qu'à 15 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-151.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 612

8.2.2. Demande 2023-DM-151 - abri d'auto isolé - 170, croissant du Roselin

La demande 2023-DM-151 vise à autoriser la construction d'un abri d'auto :

- en structure isolée plutôt qu'attenante au bâtiment principal;
- dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- dans le prolongement imaginaire des murs latéraux entre le bâtiment principal et la rue alors que le règlement ne le permet pas;
- dont la profondeur excède celle de la résidence alors que le règlement ne le permet pas.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-152.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les dérogations concernant la structure isolée plutôt qu'attendant au bâtiment principal, en cour avant et dans le prolongement imaginaire des murs latéraux entre le bâtiment principal et la rue, à la condition suivante :

- que l'abri d'auto respecte des marges latérale et avant de 5 m;

DE refuser que la profondeur de l'abri d'auto excède celle de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 613

8.2.3. Demande 2023-DM-153 - remise en cour avant - 1125, rue Estelle

La demande 2023-DM-153 vise à autoriser une remise isolée :

- dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- dans le prolongement imaginaire des murs latéraux entre le bâtiment principal et la rue alors que le règlement ne le permet pas;
- dont la hauteur des murs est de 3,3 m plutôt que de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-153.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 614

8.2.4. Demande 2023-DM-154 - remise en marge avant - 129, rue Harrison

La demande 2023-DM-154 vise à autoriser une remise isolée :

- dans le prolongement imaginaire des murs latéraux entre le bâtiment principal et la rue alors que le règlement ne le permet pas;
- à une distance de 3 m plutôt que de 8 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-08-154.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- le requérant devra reboiser la section arrière de l'emplacement de la future remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CM23 10 615

8.2.5. Demande 2023-DM-190 - stationnement - 314-316, rue Boivin

La demande 2023-DM-190 vise à régulariser la présence d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-192.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, soit que :

- l'aire de stationnement est largement assez grand pour accueillir au minimum deux véhicules de large;
- c'était mentionné dans le permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 616

8.2.6. Demande 2023-DM-197 - superficie de garage - 205, montée Tassé

La demande 2023-DM-197 vise à régulariser:

- la superficie d'un garage isolé de 107,6 m² plutôt que de 65 m²;
- un terrain de sport à une distance de 2,42 m plutôt que de 3 m de la ligne latérale;
- un terrain de sport dont la clôture n'est pas ajourée sur au moins 75 % de sa superficie alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-193.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 617

8.2.7. Demande 2023-DM-199 - lotissement - 182, chemin de l'Orée-des-Lacs

La demande 2023-DM-199 vise à autoriser la subdivision d'un lot d'une largeur de 24 m plutôt que de 25 m.

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-194.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 618

8.2.8. Demande 2023-DM-202 - entrée électrique - 65, chemin de Lesseps

La demande 2023-DM-202 vise à régulariser l'aménagement d'une entrée électrique aérienne entre le bâtiment et le réseau de distribution alors qu'elle devrait être souterraine.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-195.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 619

8.2.9. Demande 2023-DM-205 - plantation d'arbres - 360-364, rue de l'Iris

La demande 2023-DM-205 vise à autoriser :

- la plantation de 4 arbres au lieu de 6;
- l'absence d'arbres dans la cour avant alors qu'il devrait y en avoir deux.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-196.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions suivantes :

- la plantation de deux arbustes en cour avant;
- la plantation d'asclépiades dans les aménagements paysagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 620

8.2.10. Demande 2023-DM-208 - escaliers - boulevard du Docteur-Gervais - lots 3 801 476 et 4 178 854

La demande 2023-DM-208 vise à autoriser la présence d'un escalier donnant au sous-sol dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-197.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM23 10 621

8.3.1. Demande 2023-PIIA-139 - rénovations - 482, rue Saint-Georges

Les travaux de rénovation consistant au remplacement du revêtement extérieur au 482, rue Saint-Georges, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-139, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-198.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

- que l'ensemble du revêtement extérieur soit en acier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 622

8.3.2. Demande 2023-PIIA-166 - rénovations - 458, rue Saint-Georges

Les travaux de peinture du revêtement extérieur et l'agrandissement de l'allée d'accès au 458, rue Saint-Georges, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-166, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-199.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment que :

- il serait possible d'élargir l'aire de stationnement derrière l'arbre et donc de conserver ce dernier;
- la couleur projetée ne s'agence pas avec le voisinage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 623

8.3.3. Demande 2023-PIIA-168 - construction neuve - chemin de Cassiopée

Les travaux de construction neuve située sur le lot 3 937 538 sur le chemin de Cassiopée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-168, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-200.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface soit déposé « pour construction » avant l'émission du permis;
- le dépôt d'un document signé par l'ingénieur attestant que les plans ont été suivis;
- que le piquetage du bâtiment soit fait par un arpenteur avant le début des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise à la réception de l'attestation de l'ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 624

8.3.4. Demande 2023-PIIA-172 - rénovations - 1745, route 117

Les travaux de rénovation consistant en la transformation d'une résidence en un bureau d'entrepreneur général au 1745, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-172, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-201.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 10 625

8.3.5. Demande 2023-PIIA-189 - travaux de peinture - 915, rue Gilbert

Les travaux de rénovation consistant à repeindre les murs extérieurs du bâtiment au 915, rue Gilbert, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-189, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-202.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 626

8.3.6. Demandes 2023-PIIA-195 et 2023-PIIA-214 à 2023-PIIA-217 - constructions neuves - Ostrya

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 septembre 2023.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2023-PIIA-195	Bâtiment #5 - lot 6 302 088	Approbation architecturale du bâtiment	CCU23-09-203
2023-PIIA-214	Bâtiment #1 - lot 6 302 088	Approbation architecturale du bâtiment	CCU23-09-203
2023-PIIA-215	Bâtiment #2 - lot 6 302 088	Approbation architecturale du bâtiment	CCU23-09-203
2023-PIIA-216	Bâtiment #3 - lot 6 302 088	Approbation architecturale du bâtiment	CCU23-09-203
2023-PIIA-217	Bâtiment #4 - lot 6 302 088	Approbation architecturale du bâtiment	CCU23-09-203

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes, notamment que :

- le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux de chaque bâtiment pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- les milieux humides soient délimités par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- le piquetage des bâtiments soit fait par un arpenteur-géomètre avant le début des travaux;
- les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construits » soient déposés à la fin des travaux;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

- le demandeur dépose un plan d'aménagement paysager avant l'émission du permis;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant équivalant à 2 % de la valeur des travaux soit fait pour chacun des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 627

8.3.7. Demande 2023-PIIA-200 – réfection de façade - 175, rue Léonard

Les travaux de rénovation dont le changement de revêtement extérieur sur quatre façades au 175, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-200, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-204.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont le fait que la couleur choisie est trop foncée;

DE proposer au demandeur de cibler un ton de brun moins foncé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 628

8.3.8. Demandes 2023-PIIA-203 et 2023-PIIA-204 - rénovations et enseigne - 151, chemin du Curé-Deslauriers

Les travaux de rénovation de l'entrée du bâtiment et l'installation d'une enseigne apposée au 151, chemin du Curé-Deslauriers, visés par les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-203 et 2023-PIIA-204, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-09-204 et CCU23-09-205.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les travaux de rénovation se limitent au premier étage de la façade;
- que le message de l'enseigne soit modifié pour Tourisme Mont-Tremblant;
- que les luminaires qui se trouvent actuellement au bas des drapeaux soient déplacés au-dessus des drapeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 629

8.3.9. Demandes 2023-PIIA-207, 2023-PIIA-209 et 2023-PIIA-211 - bâtiments multifamiliaux - rue du Ruisseau - ARMCO immobilier inc.

Les demandes de PIIA suivantes, dont les travaux visés sont sur une partie du lot 3 801 476, situé sur la rue du Ruisseau, sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 septembre 2023.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2023-PIIA-207	Terrain 1	Construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements	CCU23-09-207
2023-PIIA-209	Terrain 2	Construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements	CCU23-09-208
2023-PIIA-211	Terrain 3	Construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements	CCU23-09-209

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2023-PIIA-207 et 2023-PIIA-209;

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-PIIA-211, à la condition que le requérant alterne les pentes des toitures avec une rotation de 90 degrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 10 630

8.3.10. Demande 2023-PIIA-231 - construction neuve - chemin de Cassiopée

Les travaux d'une construction neuve située sur le lot 3 937 526 sur le chemin de Cassiopée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-231, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-210.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'il pourrait y avoir davantage de bois et moins de brique afin de mieux respecter les critères du PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 631

8.4. Modification de la résolution CM22 09 523

CONSIDÉRANT la résolution CM22 09 523 visant l'autorisation d'une demande de dérogations mineures sous conditions;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures concernent un mur de soutènement et que celui-ci ne cause pas de problème aux opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a tenté à deux reprises de respecter la condition visant à la plantation d'une vigne afin de camoufler le muret, mais que la vigne se fait systématiquement manger par les cerfs;

CONSIDÉRANT que de camoufler le muret autrement causerait des problèmes aux opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le muret est esthétiquement acceptable;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM22 09 523 en retirant la condition concernant la plantation d'une vigne visant à camoufler le muret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 632

8.5. Modification de la résolution CM14 06 233

CONSIDÉRANT la résolution CM14 06 233 acceptant le plan image du projet majeur de type projet intégré d'habitation comprenant 10 habitations unifamiliales isolées sur le lot 4 048 774 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la note au plan initial ne reflète pas les intentions des demandeurs;

CONSIDÉRANT que la demande a peu d'incidence sur la circulation;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agissait pas d'une norme provenant des règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM14 06 233 en remplaçant le plan cité à celle-ci par le plan réalisé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, #79 041-C, minute 8201, daté du 17 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 633

8.6. Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - appui

CONSIDÉRANT que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locale ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

DE demander l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

Québec (UMQ) et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) dans le cadre de la présente demande;

DE transmettre la présente résolution à madame Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à madame Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 634

8.7. Politique de l'habitation de la Ville - création du comité et nominations

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat avec monsieur Allan Gaudreault, analyste-conseil, pour l'élaboration d'une politique de l'habitation lors de la séance du conseil du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre sur pied un comité de travail qui aura pour mandat d'étudier, de recommander et d'orienter les travaux visant l'élaboration de la nouvelle politique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de créer un comité ad hoc de la Politique de l'habitation de la Ville pour une période d'un an, soit du 10 octobre 2023 au 9 octobre 2024 et de le constituer comme suit :

- Monsieur Allan Gaudreault, à titre de consultant;
- Madame Catherine Drouin, conseillère;
- Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère;
- Madame Julie Godard, directrice générale;
- Monsieur Louis-Martin Levac, directeur du Service de développement économique;
- Monsieur Stéphane Martin, directeur adjoint du Service de l'urbanisme;
- Monsieur Antoine Bélisle, coordonnateur à la planification du territoire;
- Madame Raphaëlle Denault, à titre de représentante de l'Association de villégiature Tremblant;
- Monsieur Guillaume Constantineau, à titre de représentant des constructeurs du secteur;
- Madame Amélie Saint-Amand, à titre de représentante du volet sociocommunautaire de la MRC des Laurentides;
- Madame Francine Danis, à titre de représentante de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;
- Monsieur Alain Jasmin, à titre de représentant du Conseil régional de développement social des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 635

8.8. Demande de remboursement - Gestion les Légendes inc.

CONSIDÉRANT que des frais d'étude de 1 500 \$ ont été déboursés par Gestion les Légendes inc.;

CONSIDÉRANT que l'étude concerne l'ensemble du territoire et qu'il n'y a pas de raison que seul le demandeur doive assumer ces coûts;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'étude de 1 500 \$ au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CM23 10 636

8.9. Identification d'un odonyme pour l'allée d'accès principale d'un nouveau projet intégré - projet La Réserve Privilège - lot 5 009 589

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une nouvelle allée d'accès qui sera aménagée pour desservir un nouveau projet intégré d'habitation localisé dans le secteur du lac Mercier. La proposition fait référence au thème des grands peintres québécois qui est associé à ce secteur spécifique de la Ville;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer l'allée d'accès de ce nouveau projet intégré localisé sur le lot 5 009 589 du cadastre du Québec, allée Paul-Émile-Borduas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 10 637

8.10. Demande de révision - CD23-09-030 - 229, chemin des Boisés

CONSIDÉRANT que le comité de démolition a reçu une demande de démolition pour le 229, chemin des Boisés;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition de reporter la décision pour la démolition et sa demande d'une expertise par un ingénieur en structure de bâtiment qui démontre qu'il n'existe pas d'autre solution viable économiquement que la démolition de la maison compte tenu des déficiences relevées;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de révision à la décision du comité de démolition;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité d'être certain que la démolition est la meilleure option pour ce bâtiment;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de maintenir la décision du comité de démolition de reporter la décision concernant le bâtiment principal situé au 229, chemin des Boisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 10 638

9.1. Mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du Village - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux pour la mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du Village ont été réalisés par 9220-9733 Québec inc. (Naxo Construction);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du Village et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 33 854,80 \$, taxes en sus (projet 2020-70);

QUE ce paiement à 9220-9733 Québec inc. (Naxo Construction) soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 639

9.2. Aménagement d'un terrain de basketball à l'îlot sportif Érik Guay - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball à l'îlot sportif Érik Guay ont été réalisés par Nordmec Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux d'aménagement d'un terrain de basketball situé à l'îlot sportif Érik Guay et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 15 793,71 \$, taxes en sus (projet 2021-48);

QUE ce paiement à Nordmec Construction inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 640

9.3. Autorisation du dépôt d'aide financière - Fonds municipal vert

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite transformer le bâtiment situé au 31, chemin de Brébeuf pour y aménager un centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire, en vue de la réalisation du projet, déposer une demande d'aide financière et qu'elle a pris connaissance du guide du programme Fonds municipal vert;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Fonds municipal vert;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné, puis les coûts non admissibles au programme Fonds municipal vert associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser le directeur adjoint temporaire au Service des travaux publics à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 641

9.4. Autorisation du dépôt d'aide financière - programme PRACIM - volet I

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite transformer le bâtiment situé au 31, chemin de Brébeuf pour y aménager un centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire, en vue de la réalisation du projet, déposer une demande d'aide financière et qu'elle a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que le volet I du PRACIM permet d'accorder une aide financière aux projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné, puis les coûts non admissibles au PRACIM associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser le directeur adjoint temporaire au Service des travaux publics à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 10 642

9.5. Remplacement du ponceau de grand diamètre sous le chemin des Hauteurs - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du ponceau de grand diamètre situé sous le chemin des Hauteurs, près de la route 117, ont été réalisés par 9267-7368 inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de remplacement du ponceau de grand diamètre situé sous le chemin des Hauteurs, près de la route 117 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 31 264,53 \$, taxes en sus (projet 2021-33);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. ENVIRONNEMENT

CM23 10 643

10.1. Désignation à la table de concertation de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est un organisme à but non lucratif reconnu et mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie sur le territoire qui lui est confié;

CONSIDÉRANT que l'OBV RPNS travaille en étroite collaboration avec les membres de ses deux tables de concertation (région des Laurentides et de l'Outaouais) dont le mandat vise à accompagner la permanence de l'organisme

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

dans l'élaboration et le suivi du Plan directeur de l'eau, ainsi qu'à fournir des recommandations au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que tel qu'édicté par le MELCC dans son cadre de référence de la Gestion intégrée des ressources en eau, la composition des tables de concertation se doit de refléter la représentativité des acteurs du milieu, afin de considérer la nature de l'ensemble des activités et intérêts présents dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de l'OBV, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant d'être membre de l'OBV RPNS;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la directrice adjointe du Service de l'environnement et du développement durable à siéger aux deux rencontres annuelles de la Table de concertation pour la région de l'Outaouais (ou des Laurentides), et ce, pour un mandat de deux ans;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de désigner madame Viviane Belle-Isle, directrice adjointe du Service de l'environnement et du développement durable, pour siéger au Conseil de concertation pour l'élaboration et le suivi du Plan directeur de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 644

10.2. Analyse historique du phosphore - opportunité de recherche

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la restauration du lac Maskinongé par la réduction des apports en phosphore;

CONSIDÉRANT que la Ville a été approchée par une équipe de recherche de l'Université Laval pour réaliser un suivi des flux de phosphore au lac Maskinongé dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet de recherche permettra de faire avancer l'état de la connaissance scientifique et pourrait avoir des implications pour les gestionnaires de plans d'eau à l'échelle de la province;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'appuyer le projet de recherche mené par l'équipe de monsieur Raoul-Marie Couture et de contribuer financièrement au projet pour un montant de 25 000 \$, exonéré de taxes, dont un montant de 15 000 \$ sera payable en 2023 par la réserve financière pour des fins environnementales (poste budgétaire 02-470-00-419) et d'engager un montant de 10 000 \$ au poste budgétaire 02-470-00-419 pour le budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM23 10 645

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, du Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation ainsi qu'aux dispositions du Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Visites Techno-industrielles à Mont-Tremblant	MTL connecte (Printemps numérique / Arche innovation)	13 octobre 2023	Territoire de Mont-Tremblant
Halloween	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	31 octobre 2023, 13 h à 19 h (activité 16 h à 18 h)	Espace public
Invitation Mont-Tremblant et ANMLLL	Club Nat-Action Mont-Tremblant	23 et 24 mars 2024	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Mini Coupe	Club Nat-Action Mont-Tremblant	25 et 26 mai 2024	Complexe aquatique Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 646

11.2. Demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec - entente de développement culturel 2024

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a lancé l'appel à propositions pour les ententes de développement culturel 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de développement culturel avec le MCCQ pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser madame Daphnée Cyr, coordonnatrice au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour l'année 2024 et à signer le document *Condition d'octroi de l'aide financière*;

DE confirmer l'engagement de la Ville à verser une contribution de 8 000 \$ (poste budgétaire 02-702-90-499) en 2024 pour la réalisation d'activités culturelles structurées, soit 50 % du montant total demandé à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 10 647

11.3. Spectacle des fêtes de Steve Provost

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Steve Provost afin de louer l'église du Village pour présenter son spectacle annuel des fêtes les 15 et 16 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de l'église du Village pour permettre le déroulement d'activités culturelles, éducatives et communautaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de déroger au *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* afin d'autoriser la location de la salle de spectacle de l'église du Village à monsieur Steve Provost pour la tenue de son spectacle des fêtes les 15 et 16 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CM23 10 648

11.4. Coupe du monde de ski alpin au mont Tremblant - contribution

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de villégiature Tremblant (AVT) afin de supporter financièrement l'organisation d'un événement d'envergure internationale, soit la Coupe du monde de ski alpin, qui aura lieu du 1^{er} au 3 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre, sur son territoire, la promotion de la culture, des loisirs et du bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE verser à l'Association de villégiature Tremblant (AVT), un montant de 50 000 \$, exempt de taxe (poste 02-701-90-973), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté afin de contribuer financièrement à l'organisation de la Coupe du monde de ski alpin, qui aura lieu du 1^{er} au 3 décembre 2023;

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'AVT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne qu'il y a deux sondages importants en cours. Le premier vise à prioriser les idées et les projets proposés lors des ateliers de consultation qui se sont tenus en septembre sur le futur plan stratégique. Le sondage se termine le 15 octobre. Le deuxième sondage porte sur l'élaboration du premier plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels de Mont-Tremblant. Nous vous demandons de nous dire quels milieux naturels sont les plus importants pour vous. Vous pouvez donner votre opinion jusqu'au 22 octobre. Pour participer à ces deux sondages, rendez-vous sur le site Internet de la Ville.

Madame la conseillère Catherine Drouin nous invite à aller découvrir la programmation de Première Scène. Il y en a pour tous les goûts. Par nouvelle sa programmation, la Ville de Mont-Tremblant devient un incontournable en matière de destination culturelle.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CM23 10 649

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe

